

AIDES APPRENTISSAGE

Comme de plus en plus d'entreprises, l'été est peut-être pour vous le moment de la recherche d'un nouvel apprenti. Soit pour compléter votre équipe, soit pour vous lancer dans l'aventure de l'apprentissage.

Que vous ayez déjà finalisé vos investigations, ou bien que vous soyez toujours en prospections, il peut-être le bon moment pour faire un petit récapitulatif des aides dont vous êtes éligibles (pour vous et votre alternant).

POUR L'EMPLOYEUR

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE : FRANCE RELANCE



Pour la première année d'exécution du contrat d'alternance :

- 6 000 euros maximum par apprenti, quel que son âge

Conditions :

- Moins de 250 salariés
- Niveau diplôme préparé : bac +5 ou moins

Démarches :

Vous devez transmettre les contrats d'apprentissages ou d'activité à l'OPCO de votre domaine. L'aide est versée automatiquement suite à la déclaration sociale nominative.

EXONERATION €

La rémunération de l'apprenti n'est pas assujettie :

- A la CSG et à la CRDS
- Cotisation patronale et salariales dues au titre des assurances sociales
- Aux assurances chômage
- Seules restent dues les cotisations aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Rémunération > 79% du SMIC ; une simulation est nécessaire (partie supérieure peut être assujettie à des cotisations)

POUR L'APPRENTI

AIDES AUX LOGEMENTS

De nombreuses aides sont disponibles pour les alternants en fonctions du besoin et de la situation.

- **Besoin d'une caution locative ?**

L'état peut se porter garant de votre logement : **aide VISALE**

Démarche : Se rendre sur le site internet VISALE.FR

- **Vous devez changer de résidence principale ou prendre un second logement lié à votre embauche ?**

L'état propose une aide qui peut prendre en charge les frais de recherche de logement, frais d'agence, double foyer : **Aide MOBILI-PASS**

Démarche : Se rendre sur le site internet action logement MOBILI-PASS

- **Besoin d'un coup de pouce pour déposer une garantie ou équiper son logement ?**

L'état propose de financer sous forme de prêt à taux 0 remboursable à 25 mois les dépenses liées à l'arrivée dans un nouveau logement (garantie, aménagement, premiers équipements...)

Démarche : Se rendre sur le site internet : action logement **AVANCE LOCA-PASS**

- **Besoin d'un coup de pouce financier pour payer son loyer ?**

En tant qu'alternant, vous êtes éligible à une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 100€ par mois pendant 1 an : **AIDE MOBILI-JEUNE**

Démarche : Se rendre sur le site internet : action logement **AIDE MOBILI-JEUNE**

AIDES DE LA REGION BRETAGNE



- La région Bretagne a mis en place une **aide aux premiers équipements** pour les étudiants en alternances qui est attribué par les opérateurs OPCO. Cette aide permet de prendre en charge une partie des frais engendrés par l'achat d'équipement liés au diplôme préparé jusqu'à 500€ (logiciel spécifique, mallette de couteaux ...)
 - Selon la formation et votre lieu de résidence, **une aide de restauration et au frais de logement/déplacement** peut vous être attribuée à hauteur de 6€ par nuitée et de 3€ par repas.
- Démarche : Il faut se rapprocher de son centre de formation pour demander les modalités du versement de cette aide.

AIDES DE LA CAF

Le statut d'alternant donne droit à plusieurs aides de l'organisme de la CAF.

- **Les APL** (Aides Personnalisées au Logement) : Ces aides sont calculées en fonction des revenus du demandeur, de sa situation familiale, et de son loyer. Elles ont pour objectif de prendre en charge une partie du loyer.
- **La prime d'activé** : La prime d'activité est une prestation qui vient compléter le revenu des travailleurs modestes. Par son niveau de rémunération, l'alternant est considéré comme travailleur modeste et peut donc prétendre à cette prime. Toutefois il faut respecter quelques critères supplémentaires : AIDES DE LA CAF : Le statut d'alternant donne droit à plusieurs aides de l'organisme de la CAF.
 - Avoir 18 ans - Résider sur le territoire français
 - Pouvoir justifier trois mois de salaires consécutifs avec un revenu supérieur à 78% du smic net soit 1070,78€ net par mois

Démarche : Les conditions d'attribution et de calcul de ces aides étant très complexes, le meilleur moyen pour déterminer son montant et si vous êtes éligible est de faire des simulations sur le site : CAF.fr

Pour rappel : L'apparition du Net social permet de simplifier les demandes de ces aides.

BESOIN D'UN COUP DE MAIN POUR LE PERMIS ?

L'état propose une **aide à la mobilité** pour les apprentis. Elle permet de financer jusqu'à 500€ les permis B2 pour les apprentis.

Démarche : Il faut se rapprocher de son CFA ou bien déposer une demande en ligne sur le site : services publics.fr



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ NOUS :

Notre service social est disponible pour répondre à vos questions sur le sujet :

- Contrôle des CERFA
- Démarches administratives liées à l'alternance
- Taxe d'apprentissage reversée aux écoles



social@e-care.fr



02 99 64 23 97